



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

appels d'offres

Question écrite n° 23529

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du code des marchés publics. Il lui demande si dans le cas d'un appel d'offres en lots séparés il est possible d'imposer aux différents adjudicataires de mutualiser certaines de leurs contraintes réglementaires (hébergement des salariés, gestion des déchets...) en les transférant à l'un d'entre eux, qui serait tenu ensuite de les sous-traiter à une entreprise d'insertion agréée par l'État.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'un appel d'offres comportant différents lots, l'acheteur public ne peut obliger les candidats à se grouper, notamment dans le cadre d'un groupement conjoint, pour la mutualisation de certaines de leurs contraintes réglementaires. Cependant, il peut prévoir un lot distinct, notamment pour la gestion des déchets, correspondant à la mutualisation des contraintes des autres entreprises. Mais, comme pour tous les autres lots du marché, le choix du titulaire de ce lot particulier doit se faire sur des critères respectant les principes d'égal accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats. En aucun cas un lot ne peut être réservé aux seules entreprises d'insertion si cette restriction n'est pas justifiée par l'objet même du marché.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23529

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6239

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8206